



## DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 18

Séance du mardi 9 avril 2024 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : vendredi 29 mars 2024

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 14

Président de séance : M. Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs, Marina AFLALO, Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Stéphanie GUERIN, Nicolas HIRSCH, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Marie PAILLONCY.

Membres absents ayant donné procuration : Véronique MARTINEZ à Pascal LEBRUN, Franck SUBERT à Marina AFLALO

### OBJET : vote du budget primitif 2024 – budget principal de la commune d'Alix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'exposé en séance du projet de budget primitif 2024 du budget principal de la commune ;

Considérant que le projet de budget primitif 2024 du budget principal est équilibré comme suit :

	BP2023	BP2024
FONCTIONNEMENT	873 862,12 €	930 799,29 €
INVESTISSEMENT	765 936,65 €	922 900 €
TOTAL	1 639 798,77 €	1 853 699,29 €

Compte tenu des observations ;

### Le Conseil Municipal,

- 1) **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget principal de la commune, par chapitres tel que proposé par Monsieur le Maire dans le rapport de présentation, les annexes financières et les documents comptables
- 2) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 069-216900043-20240409-202418-DE



Fait et délibéré le : 9 avril 2024

Certifié exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

Mme Marie PAILLONCY



Le Maire,

M. Pascal LEBRUN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai*